



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

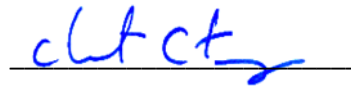
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-6 SUR LE ZONAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 308-7 modifiant le règlement 308-6 sur le zonage.
2. Ce règlement a pour objet :
 1. Voir à modifier la grille des spécifications de la zone R-18 :
 - **Nombre d'étages :**
 - Passer de 2 à 3 étages maximum
 - **Normes d'implantation du bâtiment principal :**
 - Passer d'un coefficient d'emprise au sol maximum de 0,4 à 0,5
 - **Usages autorisés :**
 - Unifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 2. Voir à modifier la grille des spécifications de la zone C-1 :
 - **La zone C-1 devient la zone CR-4**
 - Les usages autorisés sont les mêmes que ceux indiqués dans la zone CR-2, soit :
 - Résidentiel
 - Unifamilial isolé
 - bifamiliale isolée jumelée
 - Multifamilial 3 à 4 logements
 - Commercial
 - Service
 - I. Bureau d'affaire ou professionnel
 - II. Services aux entreprises
 - III. Traiteur
 - IV. Services personnels
 - V. Services financiers
 - VI. Garderie ou école spécialisée
 - VII. Salon funéraire
 - VIII. Services médicaux et de santé
 - IX. Pharmacie
 - Hébergement et restauration
 - V. Restaurant avec places assis
 - VI. Brasserie
 - VII. Bar (excluant tout spectacle à caractère sexuel)
 - Commerce de détail
 - I. Magasin d'alimentation

- Service public
 - Administration publique (bureau municipal, police, pompiers, bureau de poste, garage municipal)
 - **Normes d'implantation du bâtiment principal :**
 - Passer d'un coefficient d'emprise au sol maximum de 0,3 à 0,75
3. Voir à modifier et harmoniser les grilles de spécifications de type CR :
- **Les zones CR-1, CR-2, CR-3 et CR-4 disposent toute d'un coefficient d'emprise au sol maximum de 0,75.**
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 juin 2022, 18 h, au 234B rue des Loisirs, quant à l'objet et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le conseil municipal expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 300, rue Saint-Patrice aux heures habituelles d'ouverture.
5. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi. Donné à Saint-Patrice-de-Sherrington, ce 13^e jour du mois de juin 2022.



Clément Costanza,
Directeur général et secrétaire-trésorier



SAINT-PATRICE-DE
SHERRINGTON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**AVIS PUBLIC RELATIF À L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE REGLEMENT
NUMERO 308-7 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 308-6 SUR LE ZONAGE**

Je, Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, certifie par la présente sous mon serment d’office, que j’ai affiché copies de l’avis public aux endroits désignés.

En foi de quoi, je donne ce présent certificat, ce 13^e jour du mois de juin 2022.

Clément Costanza,
Directeur général et secrétaire-trésorier